

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/25/2021041103/justel>

Dossier numéro : 2021-03-25/14

Titre

25 MARS 2021. - Arrêté royal modifiant la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre de la COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants et la loi du 22 décembre 2020 instituant des mesures diverses en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la crise du COVID-19

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 07-04-2021 page : 31579

Entrée en vigueur : 01-03-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification de la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre de la COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de la loi du 22 décembre 2020 instituant des mesures diverses en faveur des travailleurs indépendants dans le cadre de la crise du COVID-19

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Entrée en vigueur

Art. 3-4

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification de la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre de la COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants

Article [1er](#). Dans l'article 6, § 1er, de la loi du 23 mars 2020 modifiant la loi du 22 décembre 2016 instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants et introduisant les mesures temporaires dans le cadre de la COVID-19 en faveur des travailleurs indépendants, modifié en dernier lieu par la loi du 28 février 2021, les modifications suivantes sont apportées :

- a) dans le 7°, les mots " pendant la période du 1er octobre 2020 au 28 février 2021 inclus " sont remplacés par les mots " pendant la période du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 inclus " ;
- b) dans le 8°, les mots " pendant la période du 1er mars 2021 au 31 mars 2021 inclus " sont remplacés par les mots " pendant la période du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021 inclus " ;
- c) dans le 9°, les mots " pendant la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus " sont remplacés par les mots " pendant la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus " ;
- d) dans le 10°, les mots " pendant la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus " sont remplacés par les mots " pendant la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus ". "